

sur un pied de justice, bref sur un pied d'égalité totale, et ce à la grandeur du pays.

Monsieur l'Orateur, selon la motion, le Québec choisit son propre régime de pension, et le ministre de la Justice devra reconnaître que c'est pour satisfaire aux exigences du Québec que cette motion est soumise à la Chambre des communes.

**M. Guay:** On parle toujours du Québec!

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, j'entends mon ami, le député de Lévis (M. Guay), dire qu'on parle toujours du Québec. Nous sommes passablement en avant de lui, car il n'a même pas eu le temps d'en parler depuis qu'il est ici. Au fait, je me demande s'il se souvient quel comté l'a élu, aux dernières élections générales?

**M. Guay:** Le créditiste le sait, lui.

**M. Caouette:** La quatrième idée qui ressort de la motion, c'est que le Québec choisit son propre programme de pension. Mais il semble que cet amendement à l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique présente une menace, ou bien sa rédaction n'est pas tout à fait claire.

Ne serait-il pas possible, par exemple, à un moment donné, pour le gouvernement fédéral, de décider d'augmenter le taux des pensions de vieillesse sans consulter aucune province, ce qui établirait ou créerait peut-être une double taxation, comme cela existe actuellement?

Au fait, dans la province de Québec, nous avons deux lois de l'impôt sur le revenu: une loi fédérale et une loi provinciale. L'article 94A ne suscite-t-il pas la possibilité d'une telle double taxation éventuelle, à la suite d'une augmentation de la pension de vieillesse, de la pension aux invalides ou de quelque autre mesure sociale que ce soit?

Nous acceptons le principe général de cette motion, parce que cela laisse au Québec le soin de choisir son propre régime de pension. Nous proposerons toutefois un amendement, afin d'avoir la certitude que l'esprit et la lettre de l'article 94A ne dépasseront pas les intentions du gouvernement qui veut modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Monsieur l'Orateur, pour appuyer ce que je disais tout à l'heure, je me reporte au journal *Le Devoir* de ce matin, 18 juin, alors que la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal présentait un mémoire au comité de la constitution...

**Une voix:** Euh! Euh!

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, j'entends un de mes honorables amis dire: Euh! Euh! Il faut bien se rappeler que la Société Saint-Jean-Baptiste est une organisation provinciale et non pas seulement de Montréal. Elle est

canadienne; c'est notre société nationale, et tout le monde doit la reconnaître.

Ces gens émettent des idées. Ils n'ont pas lancé de bombe, ils n'ont pas attaqué en bas de la ceinture, comme on dit souvent en termes populaires, mais voici ce qu'ils disent. Je cite:

Reconnaissance officielle de l'existence de deux nations, consécration de deux États nationaux et souverains (le Québec étant l'État national des Canadiens français), substitution à l'Acte de l'Amérique du nord britannique d'une nouvelle association de caractère réellement confédéral, institution d'une «République du Québec», État souverain librement associé au Canada (anglais), mise en œuvre par cet État du Québec d'une vaste politique d'émancipation économique de progrès social et culturel: telles sont les principales conclusions du «mémoire-choix» présenté par la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal au comité parlementaire d'étude de la constitution...

Le comité parlementaire en est maintenant saisi.

L'article se termine comme ceci:

L'essentiel de la thèse tient en ceci: il existe deux réalités socio-culturelles de plus en plus différentes, incarnées dans deux communautés nationales; il existe deux nationalismes également naturels et légitimes; le Canada succombera à la paralysie et à la médiocrité s'il n'est pas réédifié à partir des réalités fondamentales, sous la forme de l'association librement consentie de deux États nationaux, souverains et égaux, dont chacun aura toute l'autonomie interne et une part de la souveraineté externe et dont les deux mettront et géreront en commun—par une constitution ainsi que par des traités renouvelables—un certain nombre de compétences exercées par des organes confédéraux où les deux États nationaux seront représentés à égalité.

Monsieur l'Orateur, nous avons non seulement ici, au Canada, mais dans d'autres pays, dont la Jamaïque, et des pays membres du Commonwealth des Nations, des pays d'association française qui ont reconquis leurs plus grandes libertés, soit leurs libertés économique et politique. A ce sujet, je citerai ici un autre nationaliste canadien-français, un homme qui a toujours joui du plus grand respect, et je veux parler du chanoine Lionel Groulx.

**M. Choquette:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député de Villeneuve, en qui je reconnais un orateur très éloquent, mais étant donné qu'il s'agit d'étudier une résolution demandant au Parlement de Westminster...

**M. Knowles:** A la reine!

**M. Choquette:** ...d'autoriser un amendement à la constitution, je me demande s'il est régulier de discuter de l'absurdité de la situation dans laquelle on se trouve d'avoir à recourir au Parlement de Westminster pour obtenir cet amendement. Je me demande s'il ne serait pas plus dans l'ordre, de la part de l'honorable député, de se limiter à la substance de la résolution proposée? D'ailleurs,